

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 4



LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT
Tél : 02 62 92 97 77
contact@irtsreunion.fr
www.irtsreunion.fr
*Certaines séances peuvent se réaliser sur
les sites du Port, St Pierre ou Ste Suzanne*

DUREE

La formation se déroule
sur 2 années scolaires.

L'APPRENTISSAGE

Cette formation est accessible par la voie
de l'apprentissage.

LE METIER

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social. Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluriprofessionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées.

Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient :

- De personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap
- De famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, l'aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants. Il peut aussi jouer un rôle dans la protection des enfants
- ...

LES APTITUDES

Ce métier requiert une aptitude à la relation et aux contacts humains, un sens de l'adaptation, des qualités de communication et d'évaluation des situations, un goût pour le travail en équipe.

En formation, les aptitudes sont :

- Une grande capacité d'adaptation
- Le sens de l'organisation et des responsabilités
- Le goût pour le relationnel
- Le sens du travail en équipe
- Le tact et la discrétion
- Savoir conserver ses distances
- Un bon équilibre psychologique

COÛT

Pour les demandeurs d'emploi ou étudiants, financement par la Région Réunion et le Fonds Social Européen et dont le nombre de places est limité.
Pour les salariés, financement par l'employeur ou son fonds de formation.
Cette formation est éligible au C.P.F.
(Compte Personnel de Formation).

LA FORMATION

- Enseignement théorique : 950 heures réparties en 3 blocs de compétences (BC)
BC1* : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours - 420h
BC2 : Accompagner le(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale - 380h
BC3* : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours - 150h

*Bloc 1 et Bloc 3 sont en commun avec le DE ME

Pour les apprenants demandeurs d'emploi dont les coûts pédagogiques sont financés par la Région Réunion et le FSE, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français. Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

- Formation pratique : 30 semaines, soit 1050 heures, réparties en 3 stages.

La formation se déroule selon le principe de l'alternance, site qualifiant - centre de formation dans le cadre du projet pédagogique de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Méthode et modalités pédagogiques

Le modèle de pédagogie choisie par l'IRTS est l'alternance intégrative. C'est une pédagogie :

- Associant le positionnement individuel de l'apprenant dans une dimension collective.
- Active exigeant implication, engagement et solidarité des apprenants.

L'IRTS a fait choix de privilégier la notion de parcours de professionnalisation des apprenants en leur permettant « d'apprendre à apprendre ».

Par ailleurs en termes de modalités pédagogiques, le socle commun de cette formation conduit à la réalisation de groupe inter filière favorisant les échanges pour la construction de l'identité professionnelle.

La formation se réalise pour partie en distanciel et autre en pan présentiel. Cette alternative est accentuée du fait de la crise sanitaire.

LA CERTIFICATION

Diplôme d'Etat de niveau 4

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. Ce diplôme est délivré par le Ministère chargé des Affaires Sociales (certificateur DREETS)

Le référentiel de certification comprend :

- 2 épreuves organisées par le centre de formation

- Epreuve relative à la contribution de l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
- Epreuve relative à l'inscription du TISF dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

- 1 épreuve organisée par la DREETS

- Epreuve relative à l'accompagnement de(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections
se feront pour tous les candidats sur
le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion
www.irtsreunion.fr

Consultez
le calendrier des inscriptions
sur notre site internet

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77
Mail : contact@irtsreunion.fr
Site internet : www.irtsreunion.fr

LES CONDITIONS D'ADMISSION

De niveau scolaire

L'accès à la formation n'exige pas de prérequis
Être âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation.

De sélection

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

Les candidats en alternance ou ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences ou blocs de compétences par la voie de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience bénéficient d'une admission de droit en formation.

Pour tous les autres candidats, l'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier en ligne auprès de l'établissement de formation et à un entretien.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats avant l'inscription.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Après admission, des dispenses et allègements sont possibles par demande écrite de l'apprenant et production des éléments de preuve nécessaires à l'établissement d'un contrat individualisé de formation établi en début d'année académique.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage et contrat de professionnalisation

AIDE FINANCIERE AUX APPRENANTS

Ils peuvent bénéficier :

- soit d'une allocation chômage versée par France Travail⁽¹⁾
- soit de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

⁽¹⁾ Sous réserve des dispositifs en vigueur à la date de la rentrée.

*La formation et la sélection de Technicien de
l'Intervention Sociale et Familiale sont
réglementées par le décret n° 2024-655 du 1er
juillet 2024, de l'arrêté du 1er juillet 2024 et de
l'instruction interministérielle du 31/07/2025
du Ministère du Travail, de la Santé, des
Solidarités et des familles*

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION
DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION
SOCIALE ET FAMILIALE
RENTREE 2026**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION
JUSQU'AU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 INCLUS.

*Cette nouvelle session est réservée aux personnes qui n'ont pas encore candidaté
à cette sélection pour la rentrée 2026.*

SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.

PIECES OBLIGATOIRES :

(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription)

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) de l'ensemble de vos diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français.*)

Pour les candidats qui ne sont pas admis de droit

- ☞ Note biographique rédigée (*ci-joint le plan*) à téléverser en ligne.
- ☞ 50 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais de l'entretien*) avant la clôture des inscriptions.

Pour les candidats qui sont admis de droit

- ☞ 25 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais d'instruction de dossier*)

Pour les candidats en emploi dans le secteur

- ☞ Attestation d'emploi
- ☞ Accord de principe de l'employeur

AUTRES PIECES (le cas échéant) :

- ☞ Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif
- ☞ Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyen, bénévolat

POUR LES CANDIDATS QUI NE SONT PAS ADMIS DE DROIT

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION
DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION
SOCIALE ET FAMILIALE
RENTREE 2026**

Cette note biographique devra comporter en page de garde :

- Nom, prénom du candidat
- La formation choisie
- Une photo d'identité récente

Cette note devra mettre en évidence :

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle.
- Le parcours de formation et le parcours professionnel, déroulement et réflexion.
- Les intérêts, les goûts personnels et les activités dans lesquelles le candidat est engagé, son engagement associatif éventuel.
- La façon dont le candidat a découvert la profession de technicien de l'intervention sociale et familiale et les raisons de son choix. Il doit faire apparaître une réflexion sur son choix.
- Les conceptions du candidat du métier de technicien de l'intervention sociale et familiale, sa place dans la société, les valeurs qu'il doit porter.
- Les attentes du candidat par rapport à la formation.

La note doit être en traitement de texte sur 4 à 5 pages (maximum) hors page de garde (typologie : Arial ou Times New Roman, 11 points, interligne 1,5).

La note biographique devra être téléversée en ligne avant la clôture des inscriptions.

**L'entretien d'admission est prévu du 11 septembre 2026 au 16 septembre 2026.
Les candidats recevront leur convocation par mail avant le 10 septembre 2026.**

INFORMATIONS

CALENDRIER PREVISIONNEL T.I.S.F. session 3 - Rentrée 2026	
ENVOI DES CONVOCATIONS	Avant le 10 septembre 2026 <i>Si au 10 septembre 2026 vous n'avez pas reçu de réponse par mail, veuillez contacter le service des admissions/sélections de l'I.R.T.S. au 0262 92 97 86 ou 0262 92 97 77.</i>
DATES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION	Du 11 septembre 2026 au 16 septembre 2026 <i>En cas de non-réception de la convocation par courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le service des admissions/sélections de l'I.R.T.S. de La Réunion au 0262 92 97 86 ou 0262 92 97 77. Le changement de la date de l'entretien ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification.</i>
COMMISSION DE DELIBERATION RESULTATS	Avant le vendredi 18 septembre 2026
RENTREE PREVUE	Lundi 21 septembre 2026

(En cours de révision)

REGLEMENT DE SELECTION DE MONITEUR EDUCATEUR ET DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

La formation et la sélection sont réglementées pour :

- les moniteurs éducateurs par le décret n°2024-696 du 5/07/2024 et l'arrêté du 5/07/2024 du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et de l'instruction interministérielle du 6/08/2025.
- les techniciens de l'intervention sociale et familiale par le décret n°2024-655 du 1/07/2024 et l'arrêté du 1/07/2024 du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et de l'instruction interministérielle du 31/07/2025.

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation de moniteur éducateur ou de technicien de l'intervention sociale et familiale et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation. Elle est destinée à révéler les motivations du candidat, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse ainsi que l'aptitude à travailler en équipe.

I- CONDITIONS À REMPLIR POUR L'ENTREE EN FORMATION

1 - CONDITIONS D'ACCES

A - L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

B - Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature (en ligne) :
Les candidats en alternance ou ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences ou blocs de compétences par la voie de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience bénéficient d'une admission de droit en formation.

Pour les candidats qui ne sont pas admis de droit, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale est subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'établissement de formation et à un entretien.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

2 - INSCRIPTIONS

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'institut www.irtsreunion.fr pendant la période d'ouverture des inscriptions pour tous les candidats (y compris les candidats qui bénéficient d'une admission de droit).

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à ce dispositif, l'ARFIS OI - I.R.T.S. de La Réunion mettra à leur disposition le matériel nécessaire pour s'inscrire. Le candidat devra alors prendre contact avec le service admission/sélection pour fixer la date et l'heure de sa venue.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

- 1- Créer votre compte (*ou vous connecter si vous possédez déjà un compte*),
- 2- Remplir le formulaire en ligne,
- 3- Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées,
- 4- Payer en ligne les frais d'inscription

Les inscriptions aux admissions se font sur deux listes distinctes :

1. Liste Quota : candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et du FSE et dont le nombre est limité.

Ces candidats sont exclusivement étudiants ou demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

2. Liste Hors quota : candidats dont la formation relève du financement des employeurs et de leurs fonds de formation.

Ces candidats sont salariés. Ils fournissent une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation. L'institut tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves d'admission.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. A l'issue des commissions de délibération, les personnes admises sur la liste hors quota ne peuvent en aucun cas demander leur intégration à la liste quota.

3 - CONSTITUTION DU DOSSIER EN LIGNE

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- Copie lisible de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport) en cours de validité, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers (*la validité de la carte de séjour devra couvrir la totalité de la formation*),
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- Une note en deux exemplaires présentant ses motivations pour l'accès à la profession (*sauf pour les candidats admis de droit en formation*)
- Une copie des documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission
- Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif (le cas échéant)
- Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyen, bénévolat (le cas échéant)

Si le candidat est en emploi : accord de principe de l'employeur d'entrée en formation et de positionnement dans des fonctions de moniteur éducateur ou de technicien de l'intervention sociale et familiale en cas de réussite à la sélection.

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées.

Une confirmation d'inscription sera alors adressée au candidat par le biais de son adresse électronique. En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le service admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Toute inscription incomplète ou hors délai sera rejetée.

Le candidat concerné recevra un courrier électronique stipulant sa non inscription pour défaut de pièces justificatives.

4 - COUT D'INSCRIPTION (PAR FORMATION)

- ⇒ Frais d'instruction de dossier pour les candidats admis de droit : 25 €
- ⇒ Entretien d'admission : 50 €

Le paiement en ligne sécurisé par carte bancaire sera accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'institut.

Le candidat qui se trouve dans l'impossibilité de payer en ligne pourra éventuellement transmettre par courrier à l'I.R.T.S. de La Réunion, un chèque à l'ordre de l'ARFIS-OI accompagné du bordereau à télécharger et à imprimer en fin d'inscription.
L'inscription sera alors validée qu'après réception du règlement par l'institut avant la date limite de clôture, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de désistement, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'I.R.T.S dans un délai maximum de 3 mois après la date des épreuves. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.
En tout état de cause, une somme de 20 € restera acquise à l'I.R.TS pour frais de gestion de dossier.

II – L'ENTRETIEN

Le candidat admis de droit n'est pas soumis à l'épreuve orale d'admission. Il est reçu en entretien de positionnement dans l'objectif de repérer les éventuels allègements de formation auxquels il pourrait prétendre au regard des diplômes détenus ou de son expérience professionnelle.

Les candidats qui ne sont pas admis de droit, seront convoqués pour un entretien.

L'entretien de sélection doit permettre :

- D'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale) ;
- D'évaluer l'aptitude, la motivation du candidat et la cohérence de la démarche avec son parcours professionnel (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences) ;
- De repérer les éventuels allègements de formation dont pourrait bénéficier le candidat au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle.

Le candidat en situation d'emploi de moniteur éducateur ou de technicien de l'intervention sociale et familiale fera état de son expérience professionnelle et des compétences mobilisées dans l'exercice de son métier.

L'entretien est assuré par un jury composé de 2 personnes : d'un psychologue ou d'un formateur ou d'un professionnel (*durée de l'épreuve : 30 minutes – Notation sur 20 points*)

L'entretien est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat lors de son inscription.

Cette note devra comporter en page de garde :

- Nom, prénom du candidat
- La formation choisie
- Une photo d'identité récente

Cette note devra mettre en évidence :

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle
- Le parcours de formation et le parcours professionnel, déroulement et réflexions
- Les intérêts, les goûts personnels et les activités dans lesquelles le candidat est engagé, son engagement associatif éventuel
- La façon dont le candidat a découvert la profession de moniteur éducateur ou de technicien de l'intervention sociale et familiale et les raisons de son choix. Il doit faire apparaître une réflexion sur son choix.
- Les conceptions du candidat du travail de moniteur éducateur ou de technicien de l'intervention sociale et familiale, sa place dans la société, les valeurs qu'il doit porter.
- Les attentes du candidat par rapport à la formation.

La note doit être en traitement de texte sur 4 à 5 pages maximum hors page de garde. (*typologie : Arial ou Times New Roman, 11 points, interligne 1,5*).

L'entretien se déroule obligatoirement à La Réunion.

Le changement de la date de l'entretien ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification (*dans un délai maximum de 3 jours avant l'entretien*) et dans la mesure du possible.

Les candidats qui n'auront pas reçu de réponse ou de convocation **3 jours avant** le début des entretiens, devront prendre contact avec le service admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Le candidat qui souffre d'un handicap nécessitant un aménagement pour l'entretien (d'un tiers temps supplémentaire, d'un interprète, ...) devra le mentionner lors de l'inscription par une demande adressée

à La Directrice et fournir obligatoirement le justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Notation

L'harmonisation et le réajustement des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Tout candidat ayant obtenu une note **inférieure à 10/20** à l'entretien n'est pas admis.

Toutefois, la commission d'admission peut décider de les intégrer dans le classement si elle considère insuffisante la liste établie avec les candidats sans note éliminatoire à l'oral.

III – ETABLISSEMENT DES RESULTATS

COMMISSIONS D'ADMISSIONS

Pour les candidats admis de droit : en fonction du nombre de places disponibles.

Pour les candidats qui se sont présentés à l'entretien, dans la limite du quota alloué à ce profil : le classement final sera effectué par ordre décroissant de la note obtenue à l'entretien.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- de la note obtenue au critère « motivations, connaissance du métier » à l'entretien
- de leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et médico-social (*)
- de leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat (*)
- par critère d'âge, l'aîné l'emportant
- le tirage au sort

() ne pourra être retenue que sur justificatifs*

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Ces commissions d'admission comprennent :

- Le directeur d'établissement ou son représentant,
- Du responsable de formation ou de formateurs de l'établissement.

Elle peut comprendre un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis par l'établissement, cette commission arrête :

- Les listes (quotas et hors quotas) des candidats admis dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.
- La liste complémentaire.

La liste des admis est transmise au président du Conseil Régional, au recteur d'académie et à la D.E.E.T.S.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fera appel, dans l'ordre du classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Les notes sont communiquées uniquement aux candidats non admis.

Ils peuvent alors faire la demande par écrit auprès de la Direction de l'ARFIS OI - I.R.T.S. de La Réunion, dans un délai maximum d'un mois après l'envoi des résultats, pour consulter les notations et appréciations du jury. Aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier d'un candidat.

L'admission en formation est valable 3 ans à partir de la date de la commission d'admission et pour le centre de formation de La Réunion. Les demandes de report d'admission ne seront pas acceptées après le démarrage des cours, sauf en cas de force majeure avec accord de la direction.

Les candidats qui ne souhaitent pas entrer en formation pour la rentrée de l'année en cours peuvent demander le report de leur admission.

Les demandes de report doivent être adressées par écrit à la directrice de l'ARFIS OI - I.R.T.S. de La Réunion, **impérativement en recommandé avec accusé de réception**, dans un délai **maximum de 1 mois** suivant la délibération pour les candidats inscrits sur la liste principale. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.